

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

**Date de convocation :** 05/09/2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

## **ETAIENT PRESENTS :**

Marlène BACQUET - Pascale BENGIN- Aude BOCQUET- - Alain COYOT - Marie-Françoise DELLOUE - André-Marie FORRIERE- Isabelle GALLOIS- Laurent HUTIN - Damien LECOMPTE Maïté LEFEBVRE- -Jérôme MELI - Floriane THIELAIN - Mathieu WARENGHEM - Christine WAYEMBERGE - Yves WAYEMBERGE.

**Absents excusés :** Chantal MAILLY qui donne procuration à Maïté LEFEBVRE  
Agnès PETYT qui donne procuration à Marie-Françoise DELLOUE  
Michel PETYT qui donne procuration à Jérôme MELI  
Bruno CASEZ

**Quorum fixé à 10 15 conseillers présents ( 18 votants car 3 procuration(s))**

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H50

Aude BOCQUET est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

## **1. MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION (délibération 2023-035)**

Le maire explique au conseil que Madame PATTE Marie-Virginie met en vente son terrain sis 3 rue de Cambrai (cadastré B319 pour 337m<sup>2</sup>) par l'étude de Maître GABET, notaire à Walincourt-Selvigny.

Considérant le projet d'aménagement du centre-ville à proximité des commerces, la commune a déjà acquise un bâtiment dernièrement (Famille DUTALLOIR) et il convient donc de se positionner sur l'exercice du droit de préemption. Après discussion et délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de préempter sur ce terrain et se porte donc acquéreur. Les crédits sont prévus au compte 2111 du budget de l'année. Le maire est autorisé à intervenir autant que de besoin dans ce dossier.

## **2. INDEMNITE DE LICENCIEMENT (délibération 2023-036)**

Un agent titulaire à temps non complet est arrivé au terme de ses droits à congés pour grave maladie. Les experts médicaux ont conclu à une inaptitude totale et définitive à toute fonction ce qui oblige la commune à procéder à son licenciement. La procédure de licenciement est arrivée à son terme et le licenciement a été prononcé au 1/9/2023.

Il convient de verser à l'agent une indemnité (calculée par les services du Centre de Gestion).

Le conseil ne peut qu'approuver à l'unanimité cette indemnité et procédera à un transfert de crédits budgétaires pour l'honorer (voir délibération 2023-044). Le maire est autorisé à payer à l'agent l'indemnité de licenciement.

## **3. MISE EN PLACE D'ASTREINTES- SERVICE TECHNIQUE (délibération 2023-037)**

Le maire explique au conseil que parfois des problèmes surviennent lorsque les services techniques sont fermés (samedi dimanche et jour férié). Il serait favorable à mettre en place des astreintes pour certains cas d'intervention :

- Accident sur la voie publique (nettoyage de la voirie)
- Déneigement, inondations (utilisation d'engins)
- Animaux en liberté (recherche et capture puis mise en fourrière)
- Urgence dans les bâtiments publics (fuite d'eau, effractions, panne durant les locations de salles)

Le maire demande aux conseillers leur accord pour lancer la procédure d'instauration des astreintes. Une demande va être envoyée au comité technique paritaire du CDG de Lille qui donnera un avis pour que le conseil puisse ensuite délibérer. Les astreintes sont rémunérées

selon un taux officiel, les agents étant tenus d'être disponibles immédiatement en demeurant à proximité de leur lieu de travail.

Le conseil accepte à l'unanimité de lancer la procédure.

#### **4. VIDEO PROTECTION (délibération 2023-038)**

Le maire explique au conseil que le réseau de caméras de vidéoprotection rend de précieux services pour la sécurité publique. Il conviendrait de l'étendre aux endroits sensibles : carrefour RD960/RD16, Place Charlot rue de Caullery et Place Jean Jaurès.

Cette extension aurait un coût locatif de 350€ HT par mois avec des frais fixes d'installation de 600€. Après discussion le conseil accepte (16 voix POUR, 1 CONTRE et 1 Abstention) cette extension et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **5. REPAS DES AINES (délibération 2023-039)**

Le maire donne la parole à André-Marie FORRIERRE pour dresser le bilan de la consultation des restaurateurs de la commune pour le repas des aînés du 22 octobre 2023. Les devis reçus proviennent de différents prestataires de la commune.

Devant la complexité et la variété des propositions, les conseillers décident d'autoriser le maire à choisir le (ou les) prestataire(s) après étude des devis en commission des fêtes.

Les crédits sont prévus au compte 6232 du budget de l'année.

#### **6. LOGEMENT 12 RUE JULES FERRY (délibération 2023-040)**

Le logement sis 12 rue Jules Ferry a été libéré par le locataire et demeure vacant pour le moment. Il conviendrait de prendre une décision concernant son avenir. L'état du logement nécessite d'importants travaux de mise en conformité dans le cas où il serait remis en location. Il faudra également faire procéder à des diagnostics amiante et plomb ce qui représente un coût non négligeable pour la commune.

Considérant la difficulté à percevoir les loyers, le maire propose au conseil d'envisager également la mise en vente.

Durant les discussions, il est rappelé que le bâtiment se trouve à proximité immédiate de l'école primaire et qu'il serait nécessaire de clôturer le terrain pour empêcher toute intrusion d'enfant sur le terrain et inversement.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix Pour et 1 Abstention

- De faire les diagnostics amiante et plomb
- De vendre le bien en l'état par le biais de l'office notarial de la commune

**Le maire est autorisé à intervenir autant que de besoin dans ce dossier.**

#### **7. ADHESION AU CONCOURS REGIONAL DES VILLAGES FLEURIS (délibération 2023-041)**

La commune a été primée au concours départemental des villages fleuris et elle poursuit ses efforts de fleurissement. Le jury départemental propose que la commune passe au concours régional dans le but d'obtenir sa première fleur. Mais cela implique quelques changements tout d'abord financiers (195€ HT par an) mais aussi structurels (nombre d'agents techniques). Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de surseoir en 2023 à cette adhésion et décide de l'étudier à nouveau en 2024.

#### **8. ADHESION DE COMMUNES AU SIDEN SIAN (délibération 2023-042)**

Conformément aux délibérations du SIDEN SIAN en date des 22 septembre 2022 et 10 mars 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes d'AVELIN et IWUY, ENQUIN LEZ GUINIGATTE et TORTEQUESNE avec transfert de la compétence DECI.

#### **9. ADMISSION EN NON VALEUR (délibération 2023-043)**

Le maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient d'admettre en non-valeur des titres dont la procédure d'encaissement est restée infructueuse. Le conseil accepte, par 17 voix POUR et 1 abstention, l'admission en non-valeur de ces titres.

## 10. TRANSFERTS DE CREDITS (délibération 2023-044)

Afin d'honorer les différentes décisions prises lors de cette réunion, il conviendrait de transférer des crédits au budget comme suit :

### Section investissement

Compte 2111	acquisition terrain	+ 8000 €
Compte 020	dépenses imprévues	- 8000 €

### Section fonctionnement

Compte 6411	personnel titulaire	+ 5800 €
Compte 6541	admission en valeur	+ 48€
Compte 7391172	dégrèvement THLV	+ 2620 €
Compte 6068	autres fournitures	- 8468 €

Après délibération, le conseil adopte à l'unanimité ces transferts de crédits et autorise le maire à régulariser les opérations.

## 11. POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable de commission rend compte au conseil des travaux de celle-ci.

## QUESTIONS DIVERSES

### A -ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1/1/2024 (délibération 2023-045)

#### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes de notre collectivité à compter du 1er janvier 2024.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/12/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

### **Vu l'avis conforme du Trésorier Municipal en date du 22 janvier 2023**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité :

**Article 1** : adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de Walincourt-Selvigny, à compter du 1er janvier 2024.

**La commune appliquera le plan de compte abrégé.**

**Article 2** : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

**Article 3** : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

**Article 4** : autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **B- ENCAISSEMENT DE CHEQUE REMBOURSEMENT AMIABLE DE PREJUDICE**

*(délibération 2023-046)*

Le maire explique au conseil que des dégradations volontaires ont été commises sur l'aire de jeux, rue Jules Ferry. Les caméras de vidéoprotection ont permis l'identification des coupables. Considérant que les deux individus sont mineurs, le maire a convoqué les parents et les enfants en mairie. Le préjudice est estimé à 140 euros. Chaque famille va rembourser la commune à hauteur de 70€ par chèque établi au nom du trésor public (A défaut une plainte sera déposée).

Le conseil adopte cette décision et autorise le maire à encaisser ces chèques.

## **C- ATTRIBUTION SUBVENTION VOYAGE CLASSE ULIS** *(délibération 2023-047)*

Le conseil ayant délibéré le 17 novembre 2022 sur l'attribution chaque année d'une subvention de 350 euros pour la classe Ulis de Walincourt-Selvigny, il convient de régulariser son versement pour 2023.

A l'unanimité, le conseil donne son accord et autorise, le maire à mandater la subvention de 350€ à la coopérative Ecole Gaston Bricout pour la classe ULIS. Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers n'ayant plus de questions, le maire lève la séance,  
il est 21h 24